

**FORMATION AIPR
NIVEAU CONCEPTEUR****Objectifs de la formation :**

Le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de transport et de distribution vient renforcer les missions et responsabilités de tous les acteurs d'un chantier (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, ...). Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) sera nécessaire pour la réalisation de certains travaux. La dérogation accorde certaines dérogations jusqu'au 1er janvier 2019.

Personnes concernées :

Salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, responsable de projet devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux : effectuer les demandes de travaux (DT), analyser les DT, demander des investigations complémentaires, transmettre les informations utiles sur les réseaux dans les dossiers de consultation et les marchés, réaliser les marquages et piquetages des réseaux enterrés et assurer le suivi et le contrôle des travaux.

Pré-requis :

Avoir 18 ans au minimum et présenter les aptitudes médicales nécessaires.
Savoir parler, lire et écrire le français.
Etre équipé des Equipements de Protection Individuels nécessaires
Posséder une expérience des travaux sur chantier
Avoir le sens des responsabilités

Durée de la formation :

1 jour de formation (7h de formation par jour).

Moyens pédagogiques :

- Formation en salle (6 heures), sous forme d'exposé, illustrations, reportage photographiques et entraînement au passage du QCM AIPR concepteur - Examen (1 heure)

Validation de la formation :

Evaluation sous forme de QCM réalisée à la fin de la formation.
Dispositif de suivi.
Feuille d'émargement par demi-journée.
Attestation de stage.



PROGRAMME DE FORMATION

Version : 1.3
Date : 16/10/2017

PROGRAMME DETAILLE

1. Procédures pour le responsable de projet avant chantier :

- Formulaire DT : Guichet Unique et projet
- Analyse des réponses, réalisation des investigations complémentaires (IC) et la détection de réseaux, classe de précision cartographique des ouvrages, responsabilité de prise en charge...
- Clause dans les marchés et DCE
- Marquage et piquetage
- Compétences des personnels
- Entraînement au QCM

2. Procédures exécutants avant les chantiers :

- Formulaire DICT
- Analyse des réponses du DCE et du marché
- Compétences des personnels
- Application du Guide technique
- Lectures des indices et affleurant
- Travaux sans tranchée
- Entraînement au QCM

3. Procédures et actions à réaliser au cours du chantier :

- Constat d'arrêt ou de sursis
- Constat de dommage
- Opérations sur chantiers
- Entraînement au QCM